

Conseils pratiques



Par Patrice Asselin
Groupe DARGIS

La grande majorité des gens qui sont victimes d'un sinistre sont pris par surprise. Il est donc sage d'agir avec prévoyance. Voici donc quelques conseils qui pourraient vous simplifier la vie si le pire devait survenir.

Sinistres

1. L'inventaire de vos biens

Par définition, un sinistre important entraîne la perte ou des dommages importants à vos biens. Pour être en mesure de présenter une réclamation étouffée à votre assureur et accélérer son traitement, il serait sage de préparer dès maintenant un inventaire de vos biens et meubles et de le conserver à l'extérieur de votre résidence. Pour vous simplifier la tâche, vous pouvez utiliser un caméscope, un appareil photo (et pourquoi pas votre téléphone intelligent) pour capter un maximum d'images du contenu de chaque pièce (pensez à photographier ou filmer le contenu des meubles, des armoires et des penderies). Conserver autant que possible vos factures, les manuels d'emploi et les certificats de garantie est une autre bonne façon de garder une trace tangible de la valeur de vos biens.

2. Votre contrat d'assurance

Prenez le temps de lire votre contrat d'assurance et ne vous gênez surtout pas pour poser des questions à votre assureur. Plusieurs personnes sont surprises de découvrir après coup, que leur police d'assurance ne couvrait pas de façon adéquate, ou pas du tout, le type de sinistre qu'ils viennent de subir.

3. Si un sinistre survenait

Rappelez-vous que vous devez agir rapidement pour réduire l'aggravation des dommages ou en prévenir de nouveaux. Après avoir communiqué avec les autorités compétentes, dont votre conseil d'administration, une compagnie d'intervention après sinistre est en mesure de vous aider sur sur-le-champ pour que soit pris en charge les actions d'urgences. Notez, par mesure préventive qu'il aurait été souhaitable que vous ayez déjà choisi votre intervenant.

Entre temps, il faut penser à :

- Fermer l'entrée d'eau s'il y a lieu;
- Couper l'alimentation électrique dans les endroits que l'eau pourrait atteindre;
- S'assurer qu'une pièce est sécuritaire avant d'y pénétrer;
- Débrancher tous les appareils électriques;
- Procéder aux déplacements des biens susceptibles d'être endommagés si possible;
- Placer vos biens de valeurs en sécurité ou sous surveillance pour éviter le vol ou le vandalisme.

D'ici là votre compagnie d'intervention après-sinistre sera déjà sur place et vous supporteras pour la remise en état de vos biens. ○



INVEST GAIN LTÉE

**Gestion Immobilier
Résidentiel
Commercial
Copropriétés**

Tél.: (450) 926 - 9966
Fax: (450) 926 - 4155

4192 Grande Allée, Suite 100, Longueuil (QC), J4V 3N2
www.investgain.com email: info@investgain.com

Depuis 1981
à votre service